

Mesures de prévention lors de l'exécution de travaux en hauteur

Les chutes de hauteur sont indubitablement la cause principale des accidents du travail graves dans la construction. A fortiori, lors de l'exécution de travaux de toitures, l'installation de protections collectives adéquates est à la fois une nécessité et une obligation légale.

L'AR du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur stipule qu'il faut privilégier les équipements de protection collective aux équipements de protection individuelle.

Plan par étape pour l'exécution de travaux en hauteur

Un plan par étape offre d'excellentes possibilités pour identifier les risques, les évaluer et prendre les mesures de prévention adéquates. Il est le fil rouge au travers du plan particulier de sécurité et de santé que l'entreprise de travaux de toitures doit établir dans de nombreux cas. Un tel plan peut comporter 5, 7, 12 étapes ou plus mais il se compose toujours de quatre phases différentes :

- planifier ;
- agir ;
- évaluer ;
- ajuster.

Étape 1 : Inventorier les risques liés au projet

Cette étape définit entre autres les responsabilités de tous les intervenants. Il se peut par exemple que le maître d'ouvrage soit responsable de la mise en place d'un échafaudage. Dans ce cas, la manière dont toutes les parties respecteront les obligations imposées par l'arrêté royal relatif à l'utilisation des équipements de travail pour les travaux en hauteur ou, de manière abrégée, l'AR 'Travaux en hauteur' (voir le point suivant "Les conséquences de l'AR 'Travaux en hauteur' pour les travaux de toitures") y sera également définie.

Étape 2 : Définir les mesures de prévention possibles

Un échafaudage fixe est sans aucun doute le meilleur équipement de protection contre les chutes de hauteur. Ils peuvent être utilisés à la fois comme plate-forme de travail et comme plate-forme de recueil. Dans la pratique, l'utilisation d'échafaudages n'est toutefois pas toujours possible. Les données rassemblées dans l'étape 1 permettent de définir les caractéristiques spécifiques pour l'échafaudage à utiliser (charge, largeur du plancher de travail...).

Pour les endroits où la pose d'un échafaudage n'est pas possible, il faut examiner les systèmes de garde-corps les plus adéquats pour le projet. Les moments ainsi que les endroits où le port d'équipements de protection individuelle contre les chutes est obligatoire devront également être analysés.

Étape 3 : Exécuter les mesures

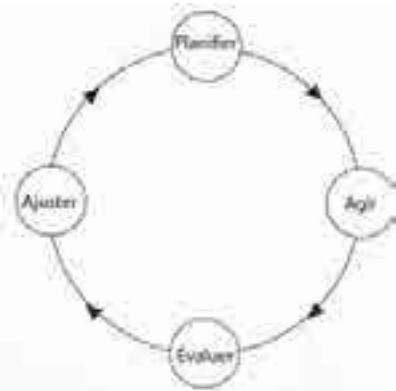
Les décisions prises au cours des étapes précédentes sont exécutées dans cette étape. Les dispositions de l'AR 'Travaux en hauteur' doivent ici aussi être observées rigoureusement.

Étape 4 : Suivre l'exécution et évaluer les mesures de prévention

L'exécution de cette étape nécessite la désignation d'une personne compétente, apte à vérifier si toutes les mesures de prévention ont été prises et/ou si tous les équipements de protection individuelle sont utilisés correctement.

Étape 5 : Ajuster éventuellement certaines décisions

S'il s'avère dans l'étape précédente que certaines mesures de prévention sont insuffisantes ou que certaines protections ne sont pas utilisées, ou qu'elles ne le sont pas correctement, des mesures complémentaires devront être prises dans cette étape.



Les quatre éléments d'un plan par étape (le cercle de Deming)

Les conséquences de l'AR 'Travaux en hauteur' pour les travaux de toitures

L'AR du 31 août 2005 énumère tout d'abord un certain nombre de dispositions générales d'application à tous les équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur. En prenant des mesures matérielles et organisationnelles, ces dispositions doivent garantir le bien-être des travailleurs lors de l'utilisation de ces équipements. Nous y trouvons ensuite des dispositions spécifiques exclusivement d'application pour trois catégories d'équipements de travail :

- échelles, escabeaux, marchepieds ;
- échafaudages ;
- techniques d'accès et de positionnement avec des cordes.